



## ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT ET L'ENLEVEMENT DU VERGLAS

N°2011-047

Nous, Maire de LE PLESSIS-BRION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2112.2 alinéa 1.

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement sanitaire départemental précisant que les arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas.

**Considérant** que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ;

**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 50 centimètres de largeur à partir du mur de façade ou de clôture.

En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

**ARTICLE 2** : En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac  
Madame le Policier Municipal  
Madame la Secrétaire Générale de la Mairie

50  
LE PLESSIS-BRION



*l'étape Nature*

Fait à LE PLESSIS BRION, le 11 janvier 2011

Le Maire



Jean-Pierre DAMIEN